

tout le pays, les instituteurs me paraissent être les représentants des parents et les auxiliaires des curés plus que les employés de l'Etat. En effet, l'Etat ne les nomme pas, l'Etat ne les paye pas, et je puis dire que l'Etat ne les protège pas. L'Etat n'a pas de programme d'études à faire remplir, pas d'influence politique ou autre à faire exercer dans la paroisse, tandis que les instituteurs, pour le catéchisme, la première communion et les autres devoirs religieux, aident le curé et doivent s'entendre avec lui,

Même au point de vue des intérêts personnels, les instituteurs ont plus à attendre des autorités religieuses et scolaires que de l'Etat.

Ils savent qu'en se rendant utiles en dehors des choses qu'ils sont obligés de faire, comme de donner l'enseignement religieux, leurs services seront agréables et pourront leur assurer une protection plus grande.

Dans toutes les écoles de la ville, je crois, les curés font enseigner le catéchisme par des prêtres: c'est là une des plus grandes garanties pour la doctrine, il me semble.

Le système électif fait tant de mal dans les campagnes, qu'il n'y aurait certainement pas d'avantage à l'introduire à la ville.

Un des résultats fâcheux de ce système, c'est que les élections des commissaires d'écoles se font assez souvent au point de vue d'un parti politique. Quelquefois aussi, des familles nombreuses exercent leur influence pour faire choisir un commissaire qui, à son tour, choisira une parente comme institutrice.

Mais le plus grand mal consiste dans le choix des personnes peu ou point instruites. A la ville, ce dernier inconvénient serait évité dans une certaine mesure; mais, dans les villes comme à la campagne, ce n'est pas la masse qui est instruite. On y rencontrerait, je crois, pour faire progresser l'instruction, les mêmes difficultés que l'on trouve, lorsqu'il s'agit de quelque amélioration plutôt intellectuelle que matérielle.